



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DE PEZENAS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la demande du 26/06/2026 de Mr GARAIX LOIC, qui sollicite une prolongation d'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement avec accès ponctuels d'engins depuis l'Avenue de Pézenas,*

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Mr GARAIX LOIC – 3 AVENUE DE PEZENAS – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisé à effectuer des travaux de terrassement avec accès ponctuels d'engins depuis l'Avenue de Pézenas à l'endroit suivant :

- Avenue de Pézenas (accès arrière du N°3 avenue de la Fabrique)

**Article 2<sup>ème</sup> :** La présente autorisation est délivrée du Mardi 30 Juin 2026 jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2026, La circulation est alternée manuellement, le stationnement est interdit.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup> :** Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à Mr GARAIX LOIC,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 25 Juin 2026

Le Maire



Didier MICHEL